



Division des Moyens et des Etablissements

DME/14-640-8 du 25/08/2014

CREATION DES DISPOSITIFS COLLECTIFS AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE (ULIS)

Destinataires : Etablissements publics du second degré - Etablissements privés sous contrat du second degré

Dossier suivi par : CT-ASH : Mme MALLURET - Tel : 04 42 91 72 50 - DME : M. PITOT-BELIN - Tel : 04 42 91 71 55 - DEEP : M. GENESTOUX - Tel : 04 42 95 29 22 - IA-DASEN et IEN-ASH (cf coordonnées jointes)

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire, la scolarisation en milieu spécialisé étant l'exception.

Dans le second degré comme dans le premier, l'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissages ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent objectivement être pris en compte dans le cadre d'une classe ordinaire.

La création d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) constitue une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves. La circulaire n° 2010-088 du 18/06/2010 précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces dispositifs.

- 1) Les chefs d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels) publics et privés sous contrat, désireux d'ouvrir, à la rentrée scolaire 2015, une unité localisée pour l'inclusion scolaire sont priés de consulter le protocole qui leur apportera toute l'information sur la mise en œuvre de ces dispositifs, et de renseigner le dossier de demande d'ouverture.
 - Toutes les demandes doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap dont la liste est jointe ainsi qu'en bassin de formation.
 - Les demandes de création d'ULIS non retenues les années précédentes doivent faire l'objet de la constitution d'un nouveau dossier.
 - En cas de fermeture, la demande doit être expressément formulée et argumentée.

Les chefs d'établissements publics et privés sous contrat doivent renseigner un dossier ci-joint à faire parvenir à la division des moyens et des établissements (DME) ou à la division des établissements d'enseignement privé (DEEP) du rectorat, par voie électronique

Au plus tard pour le 31 octobre 2014

Les lycées publics comme privés sous contrat doivent préalablement saisir les demandes de créations d'ULIS dans OSEC **avant le 12 juillet 2014**.

- 2) Ces demandes seront étudiées courant novembre 2014. Les propositions retenues feront l'objet, comme l'ensemble de la carte des formations de l'académie, d'une consultation du CTA de janvier 2015.

Les créations seront effectuées en fonction des moyens et des priorités :

- Pour les collèges et lycées
 - Améliorer le maillage territorial des dispositifs collectifs afin de mieux répondre aux besoins notifiés dans le projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap
 - Diversifier les projets spécifiques pour répondre aux différents troubles des élèves en situation de handicap
- Pour les lycées professionnels
 - Ouvrir un dispositif collectif par bassin de formation et favoriser l'organisation en réseau

- 3) Dans le courant du 1^{er} trimestre 2015, Monsieur le recteur arrêtera la liste définitive des créations d'unités localisées pour l'inclusion scolaire.

PJ : Protocole d'information, coordonnées équipe ASH et dossier de candidature

Signataire : Ali SAÏB, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

Unités localisées pour l'inclusion scolaire PROTOCOLE

Textes de référence

- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- **Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation** précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap
- **Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010** relative à la scolarisation des élèves handicapés au sein d'un dispositif collectif d'un établissement du second degré (BO n° 28 du 15/07/2010)

Rectorat

Dossier suivi par

Anne Malluret

Téléphone

04 42 91 72 50

Fax

04 42 91 70 06

Mél

anne.malluret

@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-

Provence cedex 1

L'ULIS : un dispositif de scolarisation

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire implantées en collège ou en lycée, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant. L'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissages ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent objectivement être pris en compte dans le cadre d'une classe ordinaire.

- **Les ULIS constituent, en milieu scolaire ordinaire, des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées.**

L'ULIS correspond à une réponse adaptée aux besoins d'élèves handicapés présentant des :

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole ;

TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;

TFM : troubles des fonctions motrices dont les troubles dyspraxiques ;

TFA : troubles de la fonction auditive ;

TFV : troubles de la fonction visuelle ;

TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

- **Ces dénominations ne constituent pas pour les ULIS, une nomenclature administrative.**

Objectifs

L'ULIS a trois objectifs :

- permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune ;
- développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie scolaire et l'amélioration des capacités de communication ;
- concrétiser à terme un projet d'insertion professionnelle concerté.



L'ULIS possède trois caractéristiques :

- dispositif collectif proposant une organisation pédagogique adaptée et permettant la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de chaque élève ;
- dispositif faisant partie intégrante de l'établissement scolaire, sous la responsabilité du chef d'établissement ;
- dispositif pouvant être organisé sous la forme d'un réseau de lieux de formation : enseignements généraux et professionnels adaptés (EGPA), lycées professionnels (LP), établissements médico-sociaux (EMS), centres de formation d'apprentis (CFA), en vue d'offrir aux élèves un choix plus étendu de formations professionnelles.

L'orientation des élèves

L'orientation d'un élève handicapé dans un établissement scolaire au titre d'une ULIS nécessite obligatoirement une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

- ***Chaque direction académique des services de l'éducation nationale réunit une commission départementale d'affectation qui dresse la liste des affectations.***

L'enseignant-référent de scolarité (ERS) prépare l'arrivée du jeune dans l'ULIS en transmettant aux membres de l'équipe de suivi de la scolarisation les éléments du projet personnalisé de scolarisation (PPS), notamment les évaluations scolaires.

Le parcours scolaire avec le dispositif collectif pourra être prolongé si cela répond aux besoins exprimés dans le projet personnalisé de scolarisation.

L'organisation des unités localisées pour l'inclusion

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ULIS sont conçues afin de mettre en œuvre les projets personnalisés de scolarisation des élèves. Ceux-ci ont vocation à suivre, avec le soutien de l'ULIS, les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS. Toutefois, lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés pour eux requièrent des modalités adaptées nécessitant un regroupement et une mise en œuvre par le coordonnateur, celles-ci le seront dans un lieu spécifique répondant aux exigences de ces apprentissages.

L'existence d'une ULIS dans un établissement ou au sein d'un réseau de lycées professionnels nécessite :

- *Un projet de l'ULIS, partie intégrante du projet d'établissement* qui :
 - permet d'articuler les PPS des élèves concernés entre eux et le projet de l'établissement ;
 - implique tous les professionnels de l'établissement ;
 - répond aux mêmes exigences que le projet d'établissement ;
 - s'assure que les élèves de l'ULIS participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'établissement.
- *Un cadre conventionnel pour les réseaux de lycées professionnels.*
Les différents partenaires associés pour le fonctionnement de l'ULIS formalisent leur engagement par la signature d'une convention spécifique.
 - ***Un modèle académique précise les conditions de participation de chacun et définit les obligations spécifiques.***



Trois situations

L'ULIS en collège

- Les élèves sont détenteurs d'un livret personnel de compétences (LPC) en référence au socle commun de connaissances et de compétences (SCCC) ;
 - ils ont la possibilité de passer les épreuves du diplôme national du brevet (DNB) ainsi que celles du certificat de formation générale (CFG) ;
 - ils entrent de manière ajustée, dans le dispositif du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) ;
 - ils bénéficient, lorsque c'est possible, de l'enseignement dispensé sur les plateaux techniques de la SEGPA, de stages en entreprise ou de stages protégés dans des ateliers d'instituts médico-éducatifs (IME) en vue de l'élaboration de leur projet personnalisé d'orientation (PPO).
- **Pour ces élèves, le parcours de formation et d'orientation prendra appui sur un portefeuille de réussite composé du livret personnel de compétences et d'attestations de stages en milieu professionnel.**

L'ULIS en lycée général ou technologique

- Les élèves sont accompagnés pour préparer leur entrée dans l'enseignement supérieur ;
- au moment venu, ils seront mis en contact avec le référent « handicap » de l'enseignement supérieur.

L'ULIS en lycée professionnel

Afin de favoriser l'accès aux formations professionnelles pour les élèves présentant des troubles des fonctions cognitives ou des troubles envahissants du développement, les unités localisées pour l'inclusion scolaire sont prioritairement implantées en lycée polyvalent ou en lycée professionnel.

- Les élèves ont accès aux formations professionnelles de leur lycée et des établissements du réseau ;
 - **les demandes d'inscription dans le cycle CAP pourront être étudiées dans le cadre des commissions médicales départementales ;**
 - le LPC continuera d'être renseigné ;
 - pour les élèves n'ayant pas été en mesure d'accéder à une qualification reconnue, une attestation de compétences professionnelles sera délivrée ;
 - les chefs de travaux organisent le lien avec les Cap-emploi, les CFA et autres établissements proposant des plateaux techniques, en vue de la mise en œuvre des stages et de la projection d'insertion professionnelle ;
 - ces élèves doivent pouvoir bénéficier du statut de travailleur handicapé ; la demande de reconnaissance (RQTH) sera effectuée par la famille conjointement à la demande d'orientation en ULIS lycée.
- **Le dispositif académique « passerelle handicap école entreprise » (PH2E) contribuera par ses actions à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle.**



Le fonctionnement de l'unité localisée pour l'inclusion scolaire

Le fonctionnement de l'ULIS est placé sous la responsabilité du chef d'établissement :

- il procède à l'inscription des élèves après affectation du directeur académique ;
 - **en collège, le MEF ULIS est décliné par niveau : 6^{ème} ULIS, 5^{ème} ULIS**
 - **en lycée et lycée professionnel, les élèves doivent être inscrits sur le MEF générique ;**
 - **en lycée professionnel, l'établissement peut créer une division mixte avec deux MEF : par exemple un MEF CAP et un MEF ULIS ;**
- il veille aux orientations fixées par les PPS ;
- il veille pour chacun des élèves au respect des horaires arrêtés dans le cadre de l'emploi du temps établi par l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
- chaque élève peut bénéficier du nombre d'heures correspondant à la division dans laquelle il est inscrit ;
- il s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants.

Le fonctionnement de l'ULIS engage tous les acteurs de l'établissement.

- **Des formations collectives sont ouvertes dans le cadre du plan académique de formation et des accompagnements sont systématiquement proposés lors de la création.**

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur :

- titulaire du CAPA-SH ou du 2 CA-SH avec l'option la mieux adaptée au projet du dispositif, le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ULIS et de l'adaptation des enseignements ;
- spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves en situation de handicap, sa première mission dans le cadre afférent à son statut, est une mission d'enseignement face aux élèves, visant à leur proposer des situations adaptées ;
- il est membre à part entière de l'établissement scolaire et participe aux équipes de suivi de scolarité de chacun des élèves du dispositif ;
- il organise l'emploi du temps de l'auxiliaire de vie scolaire collectif (ASVco),
- il constitue pour l'établissement une personne-ressource.
 - **La nomination des coordonnateurs fait l'objet d'un recrutement académique inter-degrés.**

Le coordonnateur de l'ULIS est évalué par l'IEN-ASH s'il est professeur des écoles (PE). L'inspection des professeurs de collèges et lycées (PCL) et des professeurs des lycées professionnels (PLP) peut donner lieu à une inspection conjointe de l'inspecteur disciplinaire accompagné d'un IEN-ASH.

- **Chaque ULIS est dotée d'un auxiliaire de vie collectif (AVSco).**

Equipe académique des inspecteurs ASH 2013-2104

Rectorat

Adaptation et
scolarisation des
élèves handicapés

Dossier suivi par
Anne Malluret
Téléphone
04 42 91 72 50
06 37 26 01 29
Fax
04 42 91 70 06
Mél
ce.ctash
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Nom	Prénom	Circonscription	Résidence administrative	Adresse électronique
<u>Aix-Marseille</u>				
MALLURET	Anne	Rectorat	Aix-en-Provence	ce.ctash@ac-aix-marseille.fr
<u>Alpes de Haute-Provence</u>				
BENOMAR	Nadia	IENA/ASH	Digne les Bains	nadia.benomar@ac-aix-marseille.fr
<u>Hautes-Alpes</u>				
FOURNIER	Roger	IENA/ASH	Gap	ce.ien.a-ais@ac-aix-marseille.fr roger.fournier@ac-aix-marseille.fr
<u>Bouches-du-Rhône</u>				
ABBOU	Jean-Pierre	IEN ASH 3	Marseille 4 ^{ème}	j-pierre.abbou@ac-aix-marseille.fr
AZAIS	Frédéric	IEN ASH 2	Marseille 1 ^{er}	frederic.azais@gmail.com
MARTEL	Rémy	IEN ASH 4	Arles	ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr remy.martel@ac-aix-marseille.fr
MORGANO	Christian	IEN ASH 1	Aix-en-Provence	ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr christian.morgano@ac-aix-marseille.fr
<u>Vaucluse</u>				
PAPON	Dominique	IEN ASH 84	Le Pontet	dominique.papon@ac-aix-marseille.fr

RENTREE SCOLAIRE 2015



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Demande d'ouverture d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)

Nom de l'établissement :

Ville :

Bassin de formation :

Cadre de la demande :

Circulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010, parue au BO n° 28 du 15 juillet 2010

En collège :

L'ULIS en collège constitue un dispositif collectif au sein duquel certains élèves en situation de handicap se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation.

En lycée

L'ULIS en lycée a pour objectif de rendre accessibles aux élèves handicapés les formations qui sont dispensées dans l'établissement de rattachement ou dans le réseau des établissements du bassin concernés par le projet

Intitulé de l'ULIS demandé :

- TFC : Troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage et de la parole)
- TED : Troubles envahissants du développement (dont l'autisme)
- TFM : Troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)
- TFA : Troubles de la fonction auditive
- TFV : Troubles de la fonction visuelle
- TMA : Troubles multiples associés : pluri-handicap ou maladie invalidante

Commentaires :

1) Connaissances des besoins sur le bassin

- Identification des dispositifs collectifs existants dans le bassin

Existe-t-il des dispositifs ? Non Oui

Si oui, lesquels ? Précisez l'intitulé et l'adresse :

CLIS :

ULIS en collège :

ULIS en lycée :

- Identification des besoins

✓ Elèves concernés par le dispositif à créer : nombre, profil, origine...

- Contacts préalables :

✓ IEN ASH du secteur :

✓ IEN ASH, conseiller du recteur :

✓ Enseignant référent pour la scolarité des élèves en situation de handicap du secteur :

2) Contexte de la demande et ressources de l'établissement

- ✓ Analyse du besoin de création en commission ASH sur le bassin :

- ✓ Engagement et mobilisation de l'équipe de direction, de l'équipe éducative élargie (médecin, infirmière, COP, CPE...) dans le projet :

- ✓ Formation des équipes, sensibilisation :

- ✓ Professeurs-ressources, titulaires du 2 CA-SH au sein de l'établissement :

- ✓ Précisions relatives au contexte pédagogique de votre établissement (équipe investie, porteuse du projet d'inclusion...) :

- ✓ Etude d'un fonctionnement en réseau d'établissements (avec la SEGPA du collège le cas échéant, avec d'autres lycées professionnels par exemple) :

- ✓ Avis du bassin de formation :

- ✓ Avis du conseil d'administration si déjà sollicité :

3) Conditions matérielles

Cette ouverture nécessite-t-elle des moyens ? Non Oui

Si oui, lesquels ?

- **Moyens en locaux**

- ✓ Existe-t-il un ou des locaux appropriés ?

- ✓ Au-delà de la salle de classe, disposez-vous de locaux pour des soins ou des rééducations ?

- ✓ Leur positionnement dans l'espace de l'établissement vous semble-t-il favoriser l'inclusion des élèves dans la vie scolaire ?

- ✓ Le conseil général ou régional est-il associé au projet : accessibilité des locaux, aménagement... ?

- **Moyens en équipements /matériels (à préciser)**

- ✓ Une demande d'équipements sera-t-elle formulée auprès du conseil général ou régional dans le cadre du plan régional d'équipements des lycées publics (PRELP) ?

4) Partenariats

- ✓ Un partenariat médico-social a-t-il déjà été envisagé (IME, SESSAD...) ?

- ✓ Un partenariat en vue de l'insertion professionnelle a-t-il déjà été envisagé ?

5) Etat d'avancée du projet

- ✓ Connaissance du public :

- ✓ Sensibilisation de l'équipe éducative :

- ✓ Formations demandées dans le cadre du PFE (Plan de formation établissements) à voir avec le correspondant de bassin. :

- ✓ Besoins pour mettre en œuvre le projet :

Cadre réservé à l'administration

Avis de l'IEN-ASH :

Avis du conseiller ASH auprès du recteur :

CONTACTS

Inspecteur de l'éducation nationale, Conseiller pour la scolarisation des élèves handicapés auprès du Recteur :

Madame Anne MALLURET

Mél : ce.ctash@ac-aix-marseille.fr

Site académique ASH :

http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/jcms/c_59320/fr/accueil

Présentation du dispositif collectif ULIS :

http://www.ac-aix-marseille.fr/pedagogie/upload/docs/application/pdf/2011-10/les_ulis_presentation_generale.pdf

IEN ASH des Alpes de Haute-Provence

Madame Nadia BENOMAR

Tél : 04 92 36 68 83

Mél : ce.040030l@ac-aix-marseille.fr

IEN ASH des Hautes-Alpes

Monsieur Roger FOURNIER

Tél : 04 92 56 57 05

Mél : ce.ien.a-ais@ac-aix-marseille.fr

IEN ASH des Bouches du Rhône

Circonscription ASH 1 : Monsieur Christian MORGANO

Tél : 04 42 21 12 99

Mél : christian.morgano@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH 2 : Monsieur Frédéric AZAIS

Tél : 04 91 99 67 56

Mél : ce.0131307a@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH 3 : Monsieur Jean-Pierre ABBOU

Té : 04 91 53 76 59

Mél : j-pierre.abbou@ac-aix-marseille.fr

Circonscription ASH 4 : Monsieur Rémy MARTEL

Tél : 04 90 49 01 78

Mél : ce.0134012r@ac-aix-marseille.fr

IEN ASH du Vaucluse

Madame Dominique PAPON

Tél : 04 90 32 95 50

Mél : dominique.papon@ac-aix-marseille.fr